



DECISION N°2023-01

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER - SOUTIEN POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET L'ANIMATION 2023 DU GAL VENTOUX

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS DEL 2021/09/21/09 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 autorisant la Présidente à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, engager toutes démarches et signer toutes conventions et avenants nécessaires,

Vu la délibération n°15-1026 du conseil régional Paca réuni le 26 juin 2015, allouant une enveloppe de 1 500 000 € de FEADER au titre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local du LEADER sur le territoire du Gal Ventoux,

Vu la convention signée entre le Gal Ventoux, la Région PACA, Autorité de gestion et l'Agence de Services de Paiement, organisme Payeur, du 20 octobre 2016,

Vu l'avenant N°1, N°2, N°3, N°4, N°5, N°6, N°7 à la convention entre le Gal Ventoux, représenté par le Parc naturel régional du Mont-Ventoux, la Région PACA, Autorité de gestion et l'Agence de Services de Paiement, organisme Payeur,

Le programme européen LEADER 2014-2020 a vocation à soutenir des projets ruraux privés ou publics innovants à l'échelle du territoire du GAL Ventoux, pour répondre à la stratégie du GAL Ventoux « Agir ensemble pour un Ventoux attractif et durable » et plus particulièrement sur les 3 thématiques suivantes :

- Le développement touristique durable
- La valorisation des productions et des ressources locales
- Le maintien des villages attractifs tout au long de l'année

La fin du programme LEADER étant prorogée jusqu'en décembre 2025, le Parc naturel régional du Mont-Ventoux, structure porteuse du GAL, sollicitera une demande de subvention à hauteur de 100 % au titre de la mesure 19.4 – « Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation-2023 » de janvier 2023 à décembre 2023.



Cette subvention permettra d'assurer le financement du fonctionnement du service LEADER. Les dépenses prévisionnelles comprennent les frais salariaux de 1,5 Equivalents Temps Pleins (ETP) qui se décomposent comme suit :

- un poste d'animation (0,5 ETP),
- un poste de gestionnaire, instructeur (1 ETP).

Elles concernent aussi, les frais de structure représentant 15% des frais salariaux et les frais de déplacement générés par les agents, ainsi que des frais de communication.

Deux demandes de subvention seront réalisées auprès de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur, une au titre du FEADER pour 59 864,24 € et une autre au titre de la contrepartie nationale pour 39 909,49 €. Le coût prévisionnel total est estimé à 99 773,73 €.

DECIDE,

De solliciter auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur un financement au titre du FEADER et au titre de la contrepartie nationale,

D'autoriser en cas d'absence ou d'empêchement, le délégué de Madame la Présidente à signer toutes les pièces subséquentes,

De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue d'éventuels contrôles,

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse,

La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Comité syndical lors de la prochaine séance.

A Carpentras, le 03/01/2023

**La Présidente du
Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Conseillère Régionale**

Jacqueline BOUYAC